



# Appel à projet départemental Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle Cahier des charges 2023 pour une première demande

En tant qu'acteur central de la petite enfance et dans le cadre de sa nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion couvrant la période 2023-2027, la branche Famille porte l'ambition de renforcer son accompagnement auprès des familles les plus éloignées de l'emploi. Cette volonté s'inscrit dans le renforcement de la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et d'éducation inclusive. Elle contribuera activement à la création du Service Public Petite Enfance (SPPE) essentielle à la conciliation entre vie personnelle et professionnelle des familles d'une part, à renforcer, adapter l'offre de service en matière d'accueil de la petite enfance à destination des familles les plus vulnérables, en lien avec France travail, d'autre part.

Dès 2016, dans un objectif de réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant et de renforcer l'accès des familles les plus modestes à un mode de garde, la branche Famille a cosigné une charte avec l'Etat et Pôle emploi afin de soutenir le développement de Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle (Avip). Cet engagement institutionnel a été confirmé par son renouvellement en septembre 2021 avec un objectif national de 1 250 crèches labellisées Avip.

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) labellisés AVIP ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans sans solution d'accueil. Dans ce cadre, ils s'inscrivent dans le plan de lutte contre la pauvreté en accompagnant les familles les plus vulnérables dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, l'accès à une place d'accueil et la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et attentionné par les différents services de Pôle Emploi, les prestataires ActiPro Rsa et dispositif diplômés RSA du Conseil départemental, les Missions Locales, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et partenaires territoriaux de l'insertion sur une durée de 6 à 12 mois, permettent de lever ce frein à la démarche d'insertion sociale et professionnelle.

La procédure d'adhésion à la charte nationale des « crèches à vocation d'insertion professionnelle » a fait l'objet :

- d'une instruction ministérielle le 29 août 2016,
- d'une circulaire Cnaf n°2016-009
- d'une instruction technique le 18 janvier 2018 assouplissant les critères d'adhésion à la charte en prévoyant en décembre 2021, une extension à un public plus large que celui initialement identifié.

Le dispositif AVIP lancé en septembre 2018 dans le département de la Haute-Garonne, s'inscrit dans les axes du Schéma Départemental des Services aux Familles de la Haute-Garonne 2023-2027, copiloté par l'Etat, le Conseil Départemental et la Caf de la Haute-Garonne.

En 2023, 57 EAJE labellisés AVIP sont déployés sur le département. Elles sont aujourd'hui réparties sur les territoires d'Aucamville, Balma, Blagnac, Colomiers, Montrabé, Saint Jean, Toulouse, Tournefeuille, les agglomérations du Muretain et Sicoval, les communautés de communes du Bassin Auterivain, des Hauts-Tolosans et du Lauragais Revel Sorezois.

Fort de cet engagement et dans le prolongement des actions déjà mises en œuvre pour réduire les inégalités sociales, **le comité de pilotage restreint du SDSF renouvelle cet appel à projet en 2023** et invite **les nouveaux gestionnaires** qui souhaitent s'engager dans la démarche à présenter leur candidature.

**L'attention sera portée en priorité sur les demandes, visant à offrir une nouvelle offre, sur des territoires non couverts à ce jour et en réponse aux besoins repérés sur les territoires par les différents partenaires de l'insertion sociale et professionnelle mobilisés sur ce projet. Les territoires non couverts sont identifiés en fonction des besoins des familles et de la capacité des partenaires à se mobiliser pour apporter une réponse adéquate. L'obtention du label Avip s'accompagne d'un engagement dans la durée et l'accueil régulier d'enfants dont le(s) parent(s) s'inscrive(nt) dans le dispositif.**

**Un échange préalable doit obligatoirement se tenir avec le conseiller technique de la Caf en charge du territoire sur lequel est implanté l'Eaje. Cet entretien a pour but d'approfondir le projet et d'établir sa cohérence avec les besoins du territoire.**

## Cadre de l'appel à projet relatif à la procédure d'adhésion et à la labellisation « Avip »

Pour adhérer à la charte, les gestionnaires d'Eaje doivent s'inscrire dans une dynamique partenariale et répondre à des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis.

Les porteurs de projet s'engagent sur différents volets :

Volet		Engagement du porteur de projet
Partenariat	Réseau	Partager le diagnostic des besoins de son territoire d'implantation avec les différents acteurs concernés (Maison Départementale des Solidarités, Référents Actipro, Pôle emploi, Mission Locale, le PLIE, etc.).
		Agir sur une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du territoire : Conseil Départemental, Pôle emploi, Missions Locales, le PLIE, les services de la Caf, les Tisf des services d'Aide à Domicile, les CCAS, les services emplois des communes, etc.
		Participer de façon active au repérage, à l'orientation et à l'accompagnement des familles dans le cadre de cette démarche, aux côtés des travailleurs sociaux du département et de la Caf, de Pôle Emploi, des prestataires ActiPro Rsa et dispositif diplômés RSA du Conseil départemental, des Missions Locales, du PLIE, des Centres sociaux, etc.
	Comité de pilotage	Mettre en œuvre un bilan partenarial annuel réunissant les différents acteurs du territoire impliqués dans l'action Avip <b>avant le 31 octobre de chaque année.</b>
	Caf	A transmettre à la Caf le bilan annuel (année N) <b>au plus tard le 15 janvier N + 1, et ce,</b> chaque année.

Mise en œuvre du dispositif au sein de la structure labellisée	Dans son fonctionnement et son organisation		Identifier un référent « Avip » au sein de l'Eaje qui sera identifié par le réseau.	
			Accueillir un minimum de 20 % d'enfants de moins de 3 ans dans la structure et dont les parents sont inscrits dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (recherche d'emploi ou formation). Une attention particulière doit être portée aux familles monoparentales et aux familles résidentes dans un quartier politique de la ville (QPV) ou en milieu rural (ZRR).	
			Accueillir l'enfant un minimum de 10 heures par semaine, sur une période de 6 mois, renouvelable une fois.	
			Maintenir l'accueil de l'enfant au moins une fois par semaine, si le parent qui n'a pas retrouvé d'emploi au terme des 12 mois, en fait la demande.	
			Tout mettre en œuvre pour proposer une place d'accueil pérenne (en accueil collectif ou individuel) de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, jusqu'à l'entrée de l'enfant en milieu scolarisé.	
			Avoir une amplitude horaire d'ouverture adaptée aux besoins du territoire.	
			Adapter le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles (temps d'accueil et d'écoute des parents, période d'adaptation, implication des parents, etc.) et à l'évolution de leur situation, notamment en adaptant les périodes d'accueil de l'enfant tout au long du parcours d'insertion sociale et professionnelle du parent.	
			Présenter un projet de fonctionnement adapté aux besoins du territoire.	
	Contractualisation			Utiliser le contrat d'engagement tripartite joint à l'accord de labellisation.
	Communication	interne		Intégrer dans le règlement de fonctionnement de l'Eaje, le projet et les attendus issus de la labellisation de l'Eaje et à apposer le logo « crèche à vocation d'insertion professionnelle » une fois celui-ci adressé.
externe			Signaler sur la fiche identitaire du site « monenfant.fr » la labellisation « crèche à vocation d'insertion professionnelle » de la structure labellisée.	

## Procédure d'attribution du label

**Pour l'appel à projet 2023 : toute demande de labellisation ayant reçu un avis favorable pourra être accordée pour une période de 2 ans, soit du 01/01/2024 au 31/12/2025. Néanmoins à l'issue du bilan annuel et dans le cas où les engagements pris par le partenaire ne seraient pas respectés, la labellisation pourra être questionnée, voire retirée par le comité.**

Les gestionnaires des Eaje doivent adresser à la Caf leur dossier complet de candidature au plus tard **le 17 janvier 2024** à l'adresse suivante :

**dsp.caftoulouse@caf.fr**

Pour toute demande d'information préalable dans la mise en œuvre du projet, vous pouvez contacter, selon le domaine concerné :

- Pôle Emploi :
  - christine.mahenc@pole-emploi.fr
  - ma.uebelhart@pole-emploi.fr
- Conseil départemental :
  - accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr
- Caisse d'Allocations familiales :
  - florence.cottineau@caftoulouse.cnafmail.fr
- Mission locale Haute-Garonne :
  - maxime.clerc@ml31.org
- Mission locale Toulouse :
  - sabrina.kaloun@mltoulouse.org
- Plan Local pour l'Insertion par l'Emploi :
  - stephanie.papaix@toulouse-metropole.fr

Les candidatures seront instruites par le comité de labellisation lors de la **commission annuelle programmée le 29 février 2024**. A l'issue de cette commission, la notification de décision sera adressée, par la Caf, aux gestionnaires concernés.

## Documents à télécharger sur le site Caf.fr, rubrique partenaires

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-haute-garonne/partenaires-locaux/appels-projets>

- L'instruction ministérielle du 29 août 2016,
- La charte des crèches Avip,
- Le formulaire type de demande d'adhésion 2023 à la charte des crèches AVIP présentant le projet,
- Le contrat d'engagement tripartite.

## Pièces constitutives du dossier à présenter

- Le formulaire dûment complété de demande d'adhésion à la charte des crèches AVIP présentant le projet,
- Le budget de fonctionnement de votre Eaje déjà transmis sur le portail Omega de la Caf sera examiné. En cas de modification particulière de ce dernier, merci de transmettre le budget actualisé.